

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Franck Longin a donné procuration à Caroline Terrier
Harris Reneman a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Elodie Brelot, Anne-Sophie Rampon, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot. Jean-Pierre Cottaz et Anne Le Guyader ont fait le choix d'être présents dans la salle du côté du public et n'ont pas été comptés dans le quorum.

- 1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Jean-Marc Curtet est désigné secrétaire de séance.

- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

- 3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
Décision n° 4 Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
22/11/22	Vérification de l'état de conservation de l'ancienne Eglise Saint Julien	1 200 € HT
06/01/23	Accompagnement pour la réalisation d'une analyse financière rétro-prospective réalisé par : STRATORIAL	5 500 € HT
18/01/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 2 gros œuvre - maçonnerie - avenant n° 1 - PARUTTO	13 974,28 € HT

08/02/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 3 charpente - couverture - bardage - avenant n°2 - UTB	2 045,07 € HT
07/02/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 5 étanchéité - avenant n°1 - ADT ETANCHEITÉ	300 € HT
19/01/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 6 Menuiserie extérieures aluminium - avenant n° 1 - MENUISERIE BONIN	4 937,52 € HT
18/01/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 7 serrurerie - avenant n° 1 - KAPECI	7 389 € HT
07/02/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 8 cloison - doublage - plafonds - peinture - avenant n°1 - ETABLISSEMENT LARDY	2 346 € HT
07/02/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 9 menuiseries intérieures bois - avenant n°1 - MENUISERIE AGENCEMENT CHARPENTE (MAC)	2 953,50 € HT
07/02/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 10 carrelage - faïence - avenant n°1 - CARRELAGE MARBRERIE MEYZIEU (CMM)	diminution : 12 465,26 € HT
07/02/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 12 électricité - avenant n°1 - SDA ENERGY -	4 491,49 € HT
18/01/23	Rénovation de la Villa Monderoux - lot 13 CVC - avenant n° 1 - SERVIGNAT	4 808,41 € HT

En ce qui concerne les travaux de l'aile Nord de la Villa Monderoux, le projet devrait être inauguré avant l'été.

Madame le Maire annonce qu'une assemblée générale du Conseil Municipal est prévue jeudi 16 mars 2023, en présence d'un cabinet spécialisé dans l'analyse financière et la prospective avec l'objectif d'aider les élus dans leurs choix stratégiques. Elle précise que la date est à confirmer par le cabinet et qu'une invitation sera envoyée.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le Département de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique

Rapporteur Annie Maciocia

La convention de partenariat entre la commune et le Département de l'Ain, adoptée par délibération N° 05-2019-23 du 07 mai 2019 est arrivée à terme le 31 décembre 2022 et il y a lieu de la renouveler pour la période 2023-2028.

Le Département a choisi de renforcer son action auprès des bibliothèques et d'augmenter les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant de nouveaux dispositifs pour soutenir les projets des collectivités territoriales. Ainsi, parmi les missions des bibliothèques départementales, celles de proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales, de contribuer à la formation des agents et collaborateurs occasionnels et de développer l'offre numérique.

La convention jointe à la délibération rappelle les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 02-2023-12, la convention de partenariat et autorise Madame le Maire à la signer.

SECURITE

5. Protocole de mise en œuvre du Rappel à l'ordre - Autorisation de signature *Rapporteur Sergio Mancini*

Arrivée d'Elodie Brelot à 18h48, ce qui porte à 16 le nombre de présents et à 22 le nombre de votants.

Madame le Maire rappelle que le protocole de Rappel à l'ordre est un dispositif qui s'inscrit dans la continuité de la Transaction pénale, adoptée par le Conseil Municipal le 07 avril 2022.

Le Rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire, destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le Rappel à l'ordre peut s'appliquer à des infractions pénales mais il ne peut s'agir que de contraventions, et à la condition qu'aucune plainte n'ait été déposée et aucune poursuite exercée.

La commune de Beynost doit faire face à une augmentation des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques et également, depuis quelques années, à une augmentation des faits contraventionnels lui causant des préjudices au titre de ses biens.

Le dispositif du Rappel à l'ordre proposé par le Maire présente des avantages non négligeables pour la commune :

- stratégiques, puisqu'il favorise le partenariat avec l'autorité judiciaire et l'investissement du Maire en faveur de la résorption de l'insécurité de proximité
- pragmatiques, puisqu'il s'agit d'une approche de bon sens de situations conflictuelles ou de comportements dommageables pour la collectivité
- pédagogiques, à l'égard du contrevenant, invité à réparer les dommages qu'il a causés.

Mr Mancini précise que ce dispositif, particulièrement orienté vers les mineurs, est complémentaire du protocole de transaction pénale déjà mis en place.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, par délibération N° 02-2023-13, Madame le Maire à signer, conjointement avec le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse, le protocole annexé à la délibération, en prévoyant les modalités selon lesquelles le Rappel à l'ordre pourra être appliqué.

6. Demande de subvention FIPDR 2023 pour la sécurisation de sites communaux – *Rapporteur Sergio Mancini*

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à soutenir des actions engagées dans le cadre de la stratégie nationale de

prévention de la délinquance 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance signé le 29 mars 2021.

Au titre de ces actions, figure un programme de sécurisation des sites sensibles. C'est sur ce dernier point que la commune souhaite déposer une demande auprès du FIPDR 2023 afin d'obtenir une aide financière à l'acquisition de dispositifs anti-intrusion et de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	947 €	20 %
Subvention – FIPDR	3 788 €	80 %
TOTAL	4 735 €	100 %

Mr Mancini précise que cette demande concerne deux sites communaux : la mairie et l'agence postale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération N° 02-2023-14, adopte les opérations et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

MARCHES PUBLICS

7. **Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport des scolaires du 1^{er} degré des écoles communales à LILO – espace aquatique et au théâtre l'ALLEGRO**
Rapporteur Sylvie Caillet

Les scolaires du 1er degré des écoles des communes membres de la CCMP sont accueillis à l'espace aquatique de la Côtière LILO pour la pratique de la natation. Les communes concernées prennent en charge les coûts d'entrée et les frais de transport qui en résultent.

Afin de désigner un transporteur commun, d'optimiser les trajets et ainsi réaliser une économie d'échelle, la CCMP a lancé un groupement de commandes au titre des quatre dernières années scolaires. Le marché en ayant découlé touchant à sa fin, il est aujourd'hui nécessaire de le renouveler et donc de procéder à une nouvelle consultation nécessitant préalablement la signature d'une convention de groupement de commandes au titre des années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Cette convention prévoit que les marchés seront signés par le coordonnateur du groupement, à savoir la CCMP, et que chaque membre du groupement devra assurer la bonne exécution du marché qui lui revient (bon de commande, pénalités, règlement ...)

L'intérêt de se grouper pour massifier la commande est de pouvoir bénéficier ainsi d'économies d'échelle.

Il est nécessaire de désigner 1 représentant et 1 suppléant de chaque membre du groupement de commandes issus des CAO communales afin de siéger à la commission d'attribution qui sera consultée sur le choix du prestataire à retenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération N° 02-2023-15, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des scolaires du 1er degré des écoles communales à LILO – espace aquatique de la Côtière et au Théâtre l'ALLEGRO ; désigne Mr Chevrolat titulaire et Mr Maillez suppléant, tous deux issus de la CAO

communale ; autorise Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer la convention telle qu'annexée à la délibération ; acte l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

8. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation

Rapporteur Christine Perez

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a lancé un groupement de commandes en 2019 pour des travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation. Ces marchés touchant à leur terme, il est aujourd'hui nécessaire de les renouveler et donc de procéder à une nouvelle consultation nécessitant préalablement la signature d'une convention de groupement de commandes.

Cette convention prévoit que les marchés seront signés par le coordonnateur du groupement, à savoir la CCMP, et que chaque membre du groupement devra assurer la bonne exécution du marché qui lui revient (bon de commande, pénalités, règlement ...)

L'intérêt de se grouper pour massifier la commande est de bénéficier ainsi d'économies d'échelle substantielles,

Il est nécessaire de désigner 1 représentant et 1 suppléant de chaque membre du groupement de commandes issus des CAO communales afin de siéger à la CAO mixte qui désignera le prestataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération N° 02-2023-16, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation ; désigne Mr Chevrolat titulaire et Mr Maillez suppléant, tous deux issus de la CAO communale ; autorise Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ; acte l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

FINANCES

9. Garantie d'emprunt pour la construction de 31 logements sis Chemin du château soleil à Beynost – ALLIADE HABITAT

Rapporteur Joël Aubernon

La Caisse des Dépôts et Consignations demande à ALLIADE HABITAT d'obtenir une garantie d'emprunt de la part de la commune de Beynost, à hauteur de 50.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 467 856.00 € réparti en 9 lignes de prêt.

La garantie de ce prêt devra être partagée entre la commune de Beynost et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, comme suit :

REPARTITION ENTRE GARANTS

GARANTS	% garanti	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS
BEYNOST	50	270 112,00	275 464,50	444 911,50
CCMP	50	270 112,00	275 464,50	444 911,50
MONTANT TOTAL GARANTI		540 224,00	550 929,00	889 823,00

GARANTS	% garanti	PLUS FONCIER	PHB 2.0	PLS
BEYNOST	50	334 688,50	100 750,00	220 343,00
CCMP	50	334 688,50	100 750,00	220 343,00
MONTANT TOTAL GARANTI		669 377,00	201 500,00	440 686,00

GARANTS	% garanti	PLS FONCIER	PLS Complémentaire	BOOSTER BEI
BEYNOST	50	236 622,50	118 536,00	232 500,00
CCMP	50	236 622,50	118 536,00	232 500,00
MONTANT TOTAL GARANTI		473 245,00	237 072,00	465 000,00

Madame le Maire précise que la CCMP a délibéré à ce sujet au début du mois de février, et que le programme des villas Héliotropes sera le premier à bénéficier de ce dispositif sur Beynost.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, par délibération N° 02-2023-17, ce qui suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BEYNOST accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 467 856.00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143754 constitué de 9 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 233 928.00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Il est précisé que la garantie d'emprunt à 50 % qu'apporte la commune permet d'obtenir une réservation de 100 % de logements garantis, soient 6 logements.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donne tout pouvoir à cet effet.

10. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Rapporteur Philippe Maillez

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il existe trois catégories de supports publicitaires : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Les tarifs appliqués sur la commune sont les tarifs maximaux de droit commun définis par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité. Ils évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 02-2023-18, l'application des tarifs de droit commun de la TLPE, à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir (communes de moins de 50 000 habitants) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m ² ≤12m ²	12 m ² <superficie≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²
17.70 €/m ²	35.40 €/m ²	70.80 €/m ²	17.70 €/m ²	35.40 €/m ²	53.10 €/m ²	106.20 €/m ²

A la question de Mr Renevier sur le volume que cela représente sur Beynost, Madame Charléty précise que la surface taxée représente 3 000 m² environ. Elle ajoute que le montant de la TLPE s'élève à 129 547 €, soit une augmentation de 17 %, et dont 42 846 € apparaîtront au Compte Administratif 2023.

11. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et tenue du débat

Rapporteur Caroline Terrier

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en référence à l'article L2312-1 du CGCT, un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est, ou sera, confrontée.

Les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation, dans les deux mois précédents le vote du budget de la commune, de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la délibération comprend :

- La présentation générale du contexte économique
- Les priorités politiques pour 2023
- Les orientations budgétaires pour 2023
- Les éléments d'analyse financière

Madame le Maire présente les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire et rappelle le contexte : record d'inflation depuis les 40 dernières années, crise énergétique...

Madame le Maire rappelle que les grandes orientations politiques s'articulent autour de 3 axes prioritaires : Beynost à vivre, Beynost responsable et durable et Beynost en mouvement

Priorités pour Beynost : cœur de ville, avec le rachat de l'ancien LIDL qui devrait être finalisé en fin d'année. Réflexion urbaine réalisée avec l'aide d'un cabinet, spécialisé dans l'urbanisme transitoire notamment. Nouveaux locaux à destination de l'association GABI : le maître d'œuvre sera désigné très prochainement. Les travaux de l'aile Nord de la Villa Monderoux, commencés en décembre 2021, sont en cours de finalisation. La deuxième candidature au Fonds friches, du plan France Relance, a permis de lever 500 000 € qui serviront à la dépollution du garage Oscar. La destination de ce site fera l'objet d'une étude spécifique le moment venu.

Sécurité : Les efforts en matière de sécurité ont été confirmés en 2022 par le recrutement d'un agent supplémentaire. Par ailleurs, la convention pluri-communale passée avec la commune de Thil est reconduite sur 2023.

En plus des actions développées sur 2021 (remplacement du distributeur de billets, création d'une agence postale communale), de nouveaux services se sont développés en 2022 : une permanence hebdomadaire d'élus a été mise en place en mairie, une réunion publique a été organisée en décembre 2022 pour répondre aux questions des administrés, le site internet communal a été entièrement refondu et optimisé, avec son lancement en novembre 2022. Il a enregistré 2 985 visites en décembre 2022, en hausse avec 3 900 visites en janvier 2023.

La commune a délivré 1 706 titres (cartes Nationales d'Identité et passeports) en 2022.

Urbanisme : Un second périmètre de prise en considération d'étude, pour le secteur le long de la route de Genève, compris entre le rond-point de la Côtière et le lieudit Le pont, a été acté en 2022. Les études d'urbanisme correspondantes seront réalisées sur 2023.

Des études et travaux ont été lancés sur plusieurs secteurs :

- Carrefour du chemin du pont/montée des acacias/RD 1084
- Secteur rue Centrale/rue du Prieuré (en parallèle des travaux de mise en séparatif qui seront réalisés sous maîtrise d'œuvre de la CCMP)
- Carrefour RD 1084/rue de la mairie/avenue de la gare
- Création d'une nouvelle voirie aux Bottes, achevés à l'automne 2022

La préservation de la Côtière reste une préoccupation des élus. L'énorme chantier, que représentent la requalification de la RD 1084 en boulevard urbain et la désimperméabilisation/désartificialisation des sols, n'était pas prévu au début du mandat. Cela aura un impact sur le budget. Il existe un PMS (Plan de Mobilité Simplifiée) au niveau de la CCMP.

Orientations budgétaires : Les taux communaux d'imposition sont inchangés depuis 2018. Le principal taux, celui de la taxe sur le foncier bâti est largement inférieur à la moyenne départementale. Une réflexion sera nécessaire pour réévaluer les taux, notamment en les harmonisant avec ceux pratiqués dans les communes membres de la CCMP.

Les dotations de l'Etat sont constantes.

En ce qui concerne la TLPE, son montant s'élève en 2022 à 129 547 €, dont 42 846 € apparaîtront au CA 2023, soit une augmentation de 17 %. Madame le Maire précise que ce point sera rectifié sur le ROB, qui ne tenait pas compte du dernier versement.

Restaurant scolaire : le renouvellement du marché est lancé. Le prix du repas facturé aux familles, a été réévalué en 2015 et en 2019, soit tous les 4 ans. Il faudra probablement prévoir une augmentation du prix des repas, en rapport avec l'augmentation des prestations et des charges.

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 15 % en 2021, en lien avec la hausse de

l'énergie et le coût de l'entretien des nouveaux sites communaux (agence postale, police municipale). Un plan de sobriété énergétique a été mis en place pour endiguer l'augmentation de ces dépenses, notamment en ce qui concerne l'éclairage public qui représente 50 % de la facture d'électricité.

Les dépenses de personnel ont également été impactées par plusieurs mesures gouvernementales : hausse du point d'indice, revalorisation de certains métiers accédant à la catégorie supérieure... Une recherche systématique de rationalisation est effectuée par la DGS pour optimiser les ressources humaines au niveau des différents pôles communaux.

Les charges auxquelles la commune est confrontée restent financièrement lourdes et impactantes, et face aux attentes de la population, qui souhaite un service public de qualité et une réponse optimisée aux enjeux du quotidien, une réflexion s'impose sur l'éventualité d'augmenter les taux de la fiscalité afin de se rapprocher des taux moyens départementaux et nationaux.

Le prélèvement dû au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Inter-Communal) est en baisse, certainement en lien avec la stratégie urbanistique de création de logements sociaux.

A noter que le prélèvement SRU est nul cette année encore. Un travail important avec les services de la préfecture va prochainement avoir lieu pour conclure un nouveau contrat de mixité sociale sur trois périodes triennales.

Sur les 500 000 € obtenus via le fonds friches, un acompte de 150 000 € a déjà été versé. La vente de l'EFS rapporte 950 000 €.

La subvention accordée à l'association GABI va être augmentée, corrélée par l'augmentation de la population. Parallèlement, 85 000 € ont été accordés au CCAS en 2022.

Des travaux d'agrandissement de l'école sont à prévoir pour anticiper les ouvertures de classes en élémentaire et en maternelle. Le déménagement du restaurant scolaire sera lié à celui de GABI. Une étude d'opportunité est engagée par la CCMP pour la mutualisation éventuelle de la restauration collective, avec la création d'une cuisine centrale.

Pour conclure cette présentation, Madame Terrier rappelle que Beynost conserve sa politique ambitieuse mais il est certain que toutes ces crises impactent et vont impacter le programme d'investissement. La question qui se pose est donc comment ne pas dégrader le service malgré toutes ces contraintes ?

OUVERTURE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Mr Vermorel demande quel est le bilan des bornes électriques installées sur la commune.

Mme Pantel répond qu'elles ne sont pas très fréquentées. Parallèlement, une enseigne comme ALDI propose un rechargement gratuit avec une carte du magasin.

Mr Renevier indique que le temps de charge est plus rapide chez soi (trois fois plus rapide selon Mme Pantel).

Mme Terrier ajoute que ces bornes seront de plus en plus utilisées au fur et à mesure que disparaîtront les moteurs thermiques.

Mr Renevier souligne la bonne gestion de Beynost, au vu des chiffres du ROB, par rapport aux communes de la même strate. La capacité d'investissement permet une bonne marge de manœuvre mais il faudra continuer d'aller chercher des subventions comme le Fonds friches, les PUP, qui contribuent à améliorer la gestion des finances communales. Il serait bon de commencer à communiquer pour préparer la population à l'idée d'une augmentation des impôts locaux.

Mme Terrier répond que le restaurant scolaire sera également impacté. A noter, par exemple, que le prix du gaz va être multiplié par 4. Elle ajoute que toutes les communes sont impactées.

Mr Renevier fait allusion au dispositif gouvernemental « amortisseur d'électricité ».

Mme Charléty répond que la commune n'est pas concernée. En effet, pour ses achats d'électricité (et de gaz), la commune est membre du groupement de commandes porté par le SIEA. Pour l'année 2023, les prix de l'électricité négociés par le SIEA sont plus intéressants que l'application de l'amortisseur d'électricité.

Mme Terrier ajoute que beaucoup de bâtiments communaux, vétustes, et de fait très énergivores, vont nécessiter des investissements.

Mr Renevier rappelle qu'une grosse économie va être réalisée en réduisant le niveau d'éclairage public. Mme Perez ajoute qu'en parallèle un plan de relamping est prévu et échelonné sur plusieurs années, à raison de 200 luminaires/an (1200 points lumineux au total sur la commune) et qu'il constitue un investissement annuel de 120 000 €.

A la question de Mme Pantel sur les sites fonctionnant au gaz, Mme Perez répond qu'il s'agit de la plupart des bâtiments communaux.

Mr Aubernon attire l'attention de l'assemblée sur le fait de ne pas augmenter les taux communaux en même temps que la CCMP augmente le taux du foncier bâti, pour éviter un cumul mal perçu par les administrés.

Mme Terrier répond que ce point va être examiné par la commission finances de la CCMP. Il sera nécessaire de trouver le juste équilibre.

Mr Renevier souligne la volonté réitérée de la municipalité de soutenir les associations en augmentant les subventions qui leur sont allouées. Mme Terrier confirme la cohérence d'aider les associations qui nourrissent le tissu social par leur dynamisme.

Mr Mancini aborde le volet sécurité en annonçant la pose de nouvelles caméras sur des secteurs comme les Bottes ou la gare, lieux qui connaissent une nette augmentation de fréquentation.

Mme Maciocia ajoute que la commune de Saint-Maurice de Beynost a annoncé mettre en place la vidéo-verbalisation. Elle souhaite connaître les modalités de ce dispositif.

Mr Mancini répond que c'est un agent de la police municipale qui verbalise en temps réel et à distance, depuis son pupitre vidéo. Le PV est envoyé au contrevenant depuis le service dédié à Rennes.

Mme Terrier précise que ce n'est pas le souhait de la commune puisqu'il est demandé à la PM de Beynost d'être présente sur le terrain et de jouer au maximum un rôle de proximité et de prévention.

Mme Terrier en profite pour rappeler que ce n'est pas la commune qui encaisse les amendes de police mais le Département.

Aucun conseiller municipal ne souhaitant ajouter un commentaire, Madame le Maire met fin au débat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, et à l'issue du débat, prend acte du rapport présenté et annexé à la délibération N° 02-2023-19.

12. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Caroline TERRIER

Le secrétaire de séance,
Jean-marc CURTET